



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question orale n° 1426

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation, à certains égards préoccupante, de l'hôpital de Joigny (Yonne). Cet hôpital a fait l'objet, il y a dix-huit mois, d'un plan de réorganisation imposé par les autorités de tutelle contre l'avis de la majorité du conseil d'administration, de l'ensemble des élus locaux et de la population. Ce plan prévoyait notamment la fermeture du service de maternité et du service de chirurgie. Des compensations ont été promises. Or il s'avère que les promesses faites ont été très imparfaitement tenues. C'est ainsi qu'il a été créé, à la place de la maternité, un service de consultations prénatales et un service d'hospitalisation à domicile. Mais le médecin gynécologue qui devait diriger ces activités doit être déplacé d'office à Sens par la volonté du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Dans ces conditions, il lui demande comment l'encadrement médical de ce service sera assuré. L'hôpital de Joigny est tenu, par une convention signée en 1994, d'assurer des consultations prénatales dans les services de la Croix-Rouge de Migennes (Yonne). L'agence régionale d'hospitalisation, à la faveur du départ du médecin qui assurait ces consultations, entend les supprimer afin de récupérer les crédits correspondants. Il lui demande, en conséquence, comment vont être assurées ces consultations, qui semblent absolument indispensables compte tenu de leur caractère médico-social. Il a été créé pour diriger le service des urgences de l'hôpital de Joigny un poste de médecin chef de service. Mais ce poste a été inscrit au tableau des effectifs de l'hôpital de Sens, ce qui apparaît une anomalie flagrante au regard des responsabilités que ce médecin doit assumer, cela d'autant plus qu'une fédération des services des urgences a été placée dans le syndicat interhospitalier qui unit les hôpitaux de Sens et de Joigny, ce qui devrait garantir la coordination absolument nécessaire entre ces deux services. Pourquoi ce poste de médecin chef de service n'est-il pas transféré à Joigny ? Le service de chirurgie ambulatoire, qui a été créé à la suite de la fermeture du service général de chirurgie, ne fonctionne qu'un jour par semaine alors qu'il avait été promis qu'il fonctionnerait deux journées chaque semaine. Un tel fonctionnement serait de nature à rendre service à la population locale, qui doit, sinon et compte tenu des examens préalables, effectuer souvent de nombreux déplacements alors que se trouve à Joigny un bloc opératoire très moderne et sans utilité, ce qui n'est pas le cas des autres hôpitaux du département. Enfin, le plan de réorganisation prévoyait la construction d'un nouveau bâtiment pour héberger le long séjour et la cure médicale de la maison de retraite. Ce projet figure bien en bonne place dans le contrat de plan Etat-régions mais il n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution. Il lui demande en conséquence dans quel délai raisonnable le démarrage de la construction puis la mise en service de ce bâtiment absolument indispensable, compte tenu de la vétusté et du caractère inhumain des bâtiments actuels, peuvent être raisonnablement envisagés.

Texte de la réponse

M. le président. M. Philippe Auberger a présenté une question, n° 1426, ainsi rédigée:

«M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation, à certains égards préoccupante, de l'hôpital de Joigny (Yonne).

«Cet hôpital a fait l'objet, il y a dix-huit mois, d'un plan de réorganisation imposé par les autorités de tutelle

contre l'avis de la majorité du conseil d'administration, de l'ensemble des élus locaux et de la population. Ce plan prévoyait notamment la fermeture du service de maternité et du service de chirurgie. Des compensations ont été promises. Or, il s'avère que les promesses faites ont été très imparfaitement tenues.

«C'est ainsi qu'il a été créé, à la place de la maternité, un service de consultations prénatales et un service d'hospitalisation à domicile. Mais le médecin gynécologue qui devait diriger ces activités doit être déplacé d'office à Sens (Yonne) par la volonté du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Dans ces conditions, il lui demande comment l'encadrement médical de ce service sera assuré.

«L'hôpital de Joigny est tenu, par une convention signée en 1994, d'assurer des consultations prénatales dans les services de la Croix-Rouge de Migennes (Yonne).

«L'agence régionale d'hospitalisation, à la faveur du départ du médecin qui assurait ces consultations, entend supprimer ces consultations afin de récupérer les crédits correspondants. Il lui demande, en conséquence, comment vont être assurées ces consultations qui semblent absolument indispensables compte tenu de leur caractère médico-social pour la population desservie.

«Il a été créé pour diriger le service des urgences de l'hôpital de Joigny un poste de médecin chef de service. Mais ce poste a été inscrit au tableau des effectifs de l'hôpital de Sens (Yonne), ce qui apparaît une anomalie flagrante au regard des responsabilités que ce médecin doit assumer, ceci d'autant plus qu'une fédération des services des urgences a été placée dans le syndicat interhospitalier qui unit les hôpitaux de Sens et de Joigny, ce qui devrait garantir la coordination absolument nécessaire entre ces deux services. Pourquoi ce poste de médecin chef de service n'est-il pas transféré à Joigny ?

«Le service de chirurgie ambulatoire, qui a été créé à la suite de la fermeture du service général de chirurgie, ne fonctionne qu'un jour par semaine alors qu'il avait été promis qu'il fonctionnerait deux journées chaque semaine. Un tel fonctionnement serait de nature à rendre service à la population locale, qui doit, sinon et compte tenu des examens préalables, effectuer souvent de nombreux déplacements inutiles alors que se trouve à Joigny un bloc opératoire très moderne et sans utilité, ce qui n'est pas le cas des autres hôpitaux du département.

«Enfin, le plan de réorganisation prévoyait la construction d'un nouveau bâtiment pour héberger le long séjour et la cure médicale de la maison de retraite. Ce projet figure bien en bonne place dans le contrat de plan Etat-régions, mais il n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution.

«Il lui demande en conséquence dans quel délai raisonnable le démarrage de la construction puis la mise en service de ce bâtiment absolument indispensable, compte tenu de la vétusté et du caractère inhumain des bâtiments actuels, peuvent être raisonnablement envisagés.»

La parole est à M. Philippe Auberger, pour exposer sa question.

M. Philippe Auberger. Madame la ministre déléguée à la famille, je souhaite attirer votre attention sur la situation, à certains égards très préoccupante, de l'hôpital de Joigny, dans l'Yonne.

Cet hôpital a fait l'objet, il y a dix-huit mois, d'un plan de réorganisation qui a été imposé par les autorités de tutelle contre l'avis de la majorité du conseil d'administration, de l'ensemble des élus locaux et de la population. Il prévoyait notamment la fermeture du service de maternité et du service de chirurgie. Des compensations étaient promises, mais il s'avère que ces promesses n'ont été que très imparfaitement tenues.

Ainsi, on a créé à la place de la maternité un service de consultations prénatales et un service d'hospitalisation à domicile. Mais le médecin gynécologue qui devait diriger ces activités doit être déplacé d'office à Sens, par la volonté du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation. Dans ces conditions, j'aimerais savoir comment sera assuré l'encadrement médical de ces services.

Par ailleurs, l'hôpital de Joigny est tenu, par une convention signée en 1994, d'assurer des consultations prénatales dans les services de la Croix Rouge à Migennes. Or l'agence régionale d'hospitalisation, à la faveur du départ à la retraite du médecin qui effectuait ces consultations, entend les supprimer afin de récupérer les crédits correspondants. Comment envisage-t-on de maintenir ces consultations, absolument indispensables, compte tenu de leur caractère médico-social, à la population concernée, qui est parfois très défavorisée ?

Pour diriger le service des urgences de l'hôpital de Joigny, un poste de médecin chef de service a été créé, mais inscrit au tableau des effectifs de l'hôpital de Sens, ce qui apparaît, au regard des responsabilités médicales que ce médecin doit exercer, comme une anomalie d'autant plus flagrante que la fédération des services des urgences créée au sein du syndicat interhospitalier qui unit les hôpitaux de Sens et de Joigny devrait garantir le minimum de coordination nécessaire entre ces services. Pourquoi ce poste de médecin chef de service n'est-il pas transféré à l'hôpital de Joigny ?

Le service de chirurgie ambulatoire qui a été créé à la suite de la fermeture du service de chirurgie générale ne

fonctionne qu'un jour par semaine au lieu des deux jours promis. Un tel rythme de fonctionnement serait pourtant de nature à rendre service à la population locale qui, dans les conditions actuelles, se trouve contrainte, en raison des examens préalables, à effectuer de nombreux déplacements inutiles. De plus, l'hôpital de Joigny dispose d'un bloc opératoire très moderne, actuellement sous-utilisé, ce qui n'est pas le cas dans les autres hôpitaux du département.

Enfin, le plan de réorganisation prévoyait la construction d'un nouveau bâtiment pour héberger le service de long séjour et la cure médicale de la maison de retraite. Ce projet figure en bonne place dans le contrat Etat-région, mais il n'a reçu à ce jour aucun commencement d'exécution. Dans quels délais raisonnables peuvent être envisagés la construction puis la mise en service de ce bâtiment absolument indispensable, compte tenu de la vétusté et du caractère inhumain des bâtiments actuels ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je vais vous communiquer, comme je viens de le faire pour M. Gérard Bapt, les éléments de réponse que M. Bernard Kouchner a préparés à votre intention.

Au début de l'année 2000, constatant le départ sans remplacement de deux médecins anesthésistes, l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne a décidé la fermeture de la maternité et du service de chirurgie du centre hospitalier de Joigny. Ces deux services, dont l'activité était faible, ne répondaient plus aux normes minimales de sécurité, ce qui faisait courir aux patients des risques vitaux.

Soucieuse de préserver une offre de qualité, l'agence a engagé en partenariat avec les personnels et les établissements proches une réflexion pour conforter le centre hospitalier dans des domaines répondant aux besoins de proximité des patients. Les engagements pris ont été concrétisés de la façon suivante.

En ce qui concerne le centre périnatal de proximité, le médecin gynécologue, rattaché initialement à Joigny, l'est aujourd'hui au centre hospitalier de Sens, établissement doté d'un service d'obstétrique conformément à l'article R. 712-88 du code de santé publique. La réglementation impose ce rattachement afin de permettre à une équipe médicale plus étoffée d'intervenir sur les deux sites.

Les consultations prénatales de Migennes étaient effectivement gérées par les services de la Croix-Rouge, mais celle-ci a souhaité se désengager de ce type d'activité. Les services du ministère, en liaison avec la municipalité et le conseil général, étudient le maintien de ces consultations prénatales sous une forme adaptée aux besoins de la ville.

Le service des urgences de l'hôpital de Joigny, quant à lui, est lié au service d'accueil et de traitement des urgences du centre hospitalier de Sens dans le cadre d'une fédération de services. Le chef de service de Joigny bien qu'effectuant 90 % de son temps au centre hospitalier de Joigny est effectivement rattaché administrativement au centre hospitalier de Sens pour faciliter les coopérations inter-services.

Le service de chirurgie ambulatoire fonctionne en effet un jour par semaine, contre deux prévus initialement. Mais ce rythme de fonctionnement correspond au niveau des besoins exprimés jusqu'à présent et il sera procédé à l'augmentation de la durée d'ouverture de ce service si la demande s'accroît.

S'agissant de la construction d'un bâtiment neuf pour le long séjour et la section de cure médicale de la maison de retraite, l'établissement dispose, aujourd'hui, de tous les éléments pour mettre en oeuvre ce projet.

Monsieur le député, l'ensemble de ces mesures devrait permettre à l'hôpital de Joigny de disposer des atouts nécessaires pour offrir à la population une réponse adaptée et un niveau élevé de sécurité médicale.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Madame la ministre, ma question ne relevant pas de votre domaine d'activité, je reconnais que vous avez fait l'impossible pour me répondre mais c'était bien souvent à côté du sujet. Un seul exemple suffira à illustrer mon propos: le médecin responsable des urgences à Joigny et qui dépend administrativement de l'hôpital de Sens a obtenu le congé qu'il avait sollicité sans que l'hôpital de Joigny en ait été informé !

Comment voulez-vous assurer la continuité du service dans de telles conditions ? Il faut absolument revoir cette question. L'agence régionale de l'hospitalisation serait à même de le faire si elle le souhaitait.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Monsieur le député, je suis surprise que l'intéressé n'ait pas prévenu lui-même l'hôpital de Joigny: l'esprit de service public semblerait commander une telle démarche.

M. Gérard Bapt. En effet !

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1426

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3150

Réponse publiée le : 6 juin 2001, page 3817

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 juin 2001